

REGLEMENT INTERIEUR

Le service commun des activités physiques et sportives (SCAPS) a pour mission, l'enseignement, le développement et la promotion des activités physiques et sportives (A.P.S.) à l'université :

- 1) en proposant et en organisant l'enseignement des A.P.S. dans les différentes filières de formation en liaison avec les départements et services concernés et, en le proposant comme unité d'enseignement ;
- 2) en assurant l'information auprès des étudiants et du personnel de l'université des différentes pratiques possibles des A.P.S ;
- 3) en permettant à tout étudiant, personnel, ou autre personne autorisée, l'accès à la pratique des A.P.S. en favorisant des aménagements particuliers pour les étudiants en situation de handicap ;
- 4) en coordonnant le dispositif d'accueil des sportifs de haut niveau permettant la réussite de leur double projet universitaire et sportif ;

Article 1 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux activités sportives se feront en ligne via les IP Web - En septembre pour le semestre 1 et en janvier pour le semestre 2.

Pour les étudiants n'ayant pas une pratique sportive régulière en club, Il est **conseillé de fournir un certificat médical** les autorisant à pratiquer le sport à l'université.

En outre, le SCAPS rappelle qu'un contrat d'assurance « responsabilité civile » doit être obligatoirement souscrit, et recommande aux étudiants de vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont correctement couverts et indemnisés en cas d'accidents graves pouvant survenir dans le cadre de la pratique sportive.

Pour la voile, il est indispensable de transmettre la copie de l'assurance en responsabilité civile pour la pratique de la voile ainsi qu'une attestation pour les majeurs de la capacité à nager 50 m ou un certificat de natation.

Les étudiants en situation de handicap sont invités à se faire connaître au secrétariat du SCAPS pour étudier les solutions possibles pour leur faciliter, en lien avec le SAEH, l'accès au sport.

De même, il est conseillé aux étudiants atteints de pathologie de le signaler aux professeurs avant le début des cours.(ex en cas de crise d'asthme, l'étudiant doit prévoir ses médicaments. Les professeurs ne sont pas autorisés à en fournir)

Article 2 – Assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et contrôlée par l'enseignant. Il est rappelé aux étudiants qu'ils doivent émarger numériquement (ou sur la liste tenue par l'enseignant responsable pour les installations extérieures).

Deux absences justifiées par semestre sont tolérées. Les motifs d'accidents, de maladies doivent s'accompagner de certificats médicaux. Les documents seront transmis via la plateforme de gestion smartattendance.

Les certificats médicaux ne devront pas être post-datés à la fin de la période d'inactivité. Exemple : Le certificat médical d'un étudiant dispensé du 1er au 31 mars ne devra pas être daté à partir du 1er avril.

Les étudiants en maïeutique et en médecine bénéficient d'aménagements particuliers concernant les absences justifiées.

Cf : tableau des absences

Cas particuliers :

- un étudiant ayant une dispense avant le début des cours n'est pas autorisé à suivre l'UE
- en cas de dispense au cours du semestre, pour raisons médicales, il est conseillé à l'étudiant d'assister aux cours car son évaluation terminale portera sur une évaluation théorique dont certains contenus auront été abordés lors des enseignements
- un étudiant étant dans l'impossibilité de participer au rattrapage en session 2 devra présenter un dossier.

Tout retard de plus de 15 mn ou de départ anticipé au cours, sera considéré comme une absence.

Article 3 – Objectifs et Modalités d'évaluation**Session 1**

UE	Heures d'enseignements	Evaluation Pratique	Evaluation Théorique
3 ECTS (toutes composantes)	18h TD	Contrôle Continu (65%)	Examen écrit à chaque groupe (35%)

L'objectif de ce cours est de permettre aux étudiants de s'approprier une culture sportive au travers de connaissances à la fois pratiques et théoriques. Au-delà de la connaissance d'une APS, l'étudiant devra aussi connaître des principes fondamentaux liés à cette pratique : Santé, Sécurité, Hygiène de vie, connaissance de soi et des autres.

Session 2

Evaluation pratique	Evaluation Théorique
Test de Cooper 12 mn (barème ci-dessous)	Examen écrit en fonction de l'activité suivie

Article 4 – Tenue et Comportement

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité, et de fonctionnalité, toute tenue vestimentaire doit être décente et appropriée à la pratique sportive.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet personnel dans les vestiaires des installations sportives.

Le matériel utilisé ou prêté dans le cadre des activités doit être restitué en l'état. Toute dégradation doit être signalée à l'enseignant.

Tableau récapitulatif des situations d'absences et des conséquences

Nombre d'absences	Justifiée*	Injustifiée	UE à 3 ECTS ou à 4 ECTS	Cas particuliers : Maïeutique / Médecine
1	1	0	L'étudiant est autorisé à continuer à assister au cours.	L'étudiant est autorisé à continuer à assister au cours.
	0	1		
2	2	0	L'étudiant est autorisé à continuer à assister au cours.	L'étudiant est autorisé à continuer à assister au cours.
	1	1		
	0	2	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABI. (Absence injustifiée) il devra passer la session de rattrapage (session 2).	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant est défaillant, il devra passer la session de rattrapage (session 2)
3	3	0	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABJ (Absence justifiée). il sera éventuellement convoqué à la session de rattrapage (session 2).	L'étudiant doit continuer à assister au cours et est évalué suivant les modalités classiques.
	2	1		
	1	2	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABI. (Absence injustifiée) il devra passer la session de rattrapage (session 2).	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant est défaillant, il devra passer la session de rattrapage (session 2).
	0	3		
4	4	0	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABJ (Absence justifiée). il sera éventuellement convoqué à la session de rattrapage (session 2)	L'étudiant doit à continuer à assister au cours et est évalué suivant les modalités classiques.
	3	1		
	2	2	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABI. (Absence injustifiée) il devra passer la session de rattrapage (session 2).	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant est défaillant, il devra passer la session de rattrapage (session 2).
	1	3		
	0	4		
5 et plus	5	0	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABJ (Absence justifiée). il sera éventuellement convoqué à la session de rattrapage (session 2)	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant est défaillant, il devra passer la session de rattrapage (session 2).
	4	1		
	3	2	L'étudiant peut continuer à assister au cours mais l'étudiant sera noté en ABI. (Absence injustifiée) il devra passer la session de rattrapage (session 2)	
	2	3		
	1	4		
	0	5		

une absence est justifiée sur présentation d'un certificat médical et/ou d'une attestation de stage hospitalier pour les étudiants de maïeutique et de médecine.

Les justificatifs doivent être déposés sur la plateforme smart attendance, avant le cours suivant.

Barème test de cooper

Filles	Notes	Garçons
1200 m	1	1500 m
1300	2	1600
1400	3	1700
1500	4	1800
1600	5	1900
1700	6	2000
1800	7	2100
1900	8	2200
2000	9	2300
2200	10	2550
2300	11	2600
2400	12	2700
2500	13	2800
2600	14	2900
2700	15	3000
2800	16	3100
2900	17	3200
3000	18	3300
3100	19	3400
3200	20	3500